



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**Règlementation de la circulation**  
**Route du Fier**  
**COMMUNE DE VAULX**

**Le Maire de Vaultx,**

Considérant la demande de la société COLAS FRANCE - ANNECY du 24 novembre 2022 portant demande d'arrêté de circulation Route du Fier sur la Commune de VAULX pour réaliser une reprise d'enrobés,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2  
Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225  
Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains pendant les travaux qui dureront **15 jours** à compter du **28 Novembre 2022**.

La société COLAS FRANCE - ANNECY est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : La société COLAS FRANCE - ANNECY devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : La société COLAS FRANCE - ANNECY est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaultx.

ARTICLE 5 :

- La société COLAS FRANCE - ANNECY
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 24 Novembre 2022

Le Maire

**Isabelle VENDRASCO**



Mis en ligne sur le site internet le : **25 NOV. 2022**

Notifié le : **25 NOV. 2022**